

# Consignes à respecter en randonnées

## Les obligations du marcheur

- L'animateur est le seul responsable et décisionnaire de l'ordre de marche. Ne jamais le dépasser
- Se conformer à sa décision éventuelle de modification du parcours initial
- En cas d'accident ou d'incident, lui seul décide de la marche à suivre
- Pour votre sécurité, respecter scrupuleusement ses consignes et celles du serre-file
- Respecter le code de la route. Ne pas occuper toute la chaussée
- Emprunter les passages protégés prévus à cet effet
- Respecter l'environnement

## Conseils au marcheur

- Avoir sur soi : licence, carte d'identité, carte Vitale
- Prévenir de tout arrêt inopiné ou à défaut laisser son sac à dos sur le bord du sentier, le serre-file saura qu'une personne s'est arrêtée
- Avoir une pharmacie personnelle dans son sac à dos. L'animateur possède une trousse de premiers secours, mais le don de médicament lui est interdit
- Prévoir boisson et collation

PS : Le détail de ces consignes figure à l'article 5 du règlement intérieur du Godillot Pornicais